



**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DU CONSERVATOIRE NATIONAL
DES ARTS ET METIERS**

**Numéro 195
publié le 30 juin 2023**

Table des matières

Décisions émanant de l'administration générale (AG)	3
• Décision n°2023-56 AG du 26 juin 2023 portant délégation de signature à la secrétaire générale de l'ENJMIN	4
• Décision n°2023-57 AG du 26 juin 2023 portant délégation de signature au directeur par intérim du centre de formation d'apprentis (CFA) Cnam Ile-de-France.....	6
• Décision n°2023-58 AG du 26 juin 2023 portant délégation de signature à la directrice de la communication.....	8
Décisions émanant de la direction des affaires financières (DAF)	11
• Décision tarifaire n°23-29 F du 23 juin 2023 - EPN 01-BTP et Energie - Tarif des actions de formation - Année universitaire 2023-2024.....	12
• Décision tarifaire n°23-30 F du 23 juin 2023 - EPN 05-Informatique - Tarif des actions de formation - Année universitaire 2023-2024.....	17
• Décision tarifaire n°23-31 F du 23 juin 2023 - EPN 08-INTECHMER - Tarif des actions de formation - Année universitaire 2023-2024.....	19
• Décision tarifaire n°23-32 F du 23 juin 2023 – EPN 10-CCA - Tarif des actions de formation - Année universitaire 2023-2024	22
• Décision tarifaire n°23-33 F du 23 juin 2023 - EPN 14-Droit et Immobilier -Tarif des actions de formation - Année universitaire 2023-2024.....	31
• Décision tarifaire n°23-34 F du 27 juin 2023 - EPN 11-Territoires -Tarif des actions de formation - Année universitaire 2023-2024	35
• Décision tarifaire n°23-35 F du 27 juin 2023 - EPN 15-Stratégies -Tarif des actions de formation - Année universitaire 2023-2024	41
• Décision tarifaire n°23-36 F du 27 juin 2023 – CFA Cnam - Tarif des actions de formation - Année universitaire 2023-2024	49
Décisions publiées à titre informatif	52
• Décision n°2023-1261 DRH du 14 juin 2023 portant nomination du directeur par intérim du Centre de formation des apprentis (CFA).....	53
• Décision n°2023-1326 DRH du 22 juin 2023 portant nomination de la directrice de la communication.....	54

Décisions émanant de l'administration générale (AG)

DÉCISION N°2023-56-AG portant délégation de signature à la secrétaire générale de l'ENJMIN

L'administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers :

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers,
Vu le décret du 29 août 2022 portant nomination de l'administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers – Mme FAUVARQUE-COSSON (Bénédictte),

Vu le règlement intérieur du Cnam,

Vu la délibération du conseil d'administration du Cnam du 5 juillet 2018 portant création du programme transverse « ENJMIN », École Nationale du Jeu et des Médias Interactifs Numériques,

Vu la décision n°2023-1247 DRH du 12 juin 2023 portant nomination de la secrétaire générale de l'ENJMIN,

DÉCIDE :

Article 1^{er} – Désignation de la délégataire

Madame Margaux VIRIEU, secrétaire générale de l'ENJMIN, reçoit délégation à l'effet de signer les mêmes actes relevant de ses attributions dans les conditions et limites indiquées aux articles suivants, sur le périmètre d'activité exclusif de l'ENJMIN, en cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'ENJMIN.

Article 2 – En matière financière

2.1. Engagement de la dépense

Dans la limite d'un montant par opération de vingt-cinq mille euros hors taxes (25 000 € HT), madame Margaux VIRIEU reçoit délégation à l'effet de procéder à l'engagement des dépenses de fonctionnement et d'investissement, quelle qu'en soit la forme, y compris les contrats de la commande publique (bon de commande, lettre de commande, convention de fonctionnement ou de sous-traitance, marché, avenant, mise au point, lettre de rejet, bordereau de régie d'avances, etc.).

Cette délégation s'exerce conformément à la réglementation relative à la commande publique, dans le cas où elle est applicable.

Sont exclus de la présente délégation les engagements de dépense concernant les baux immobiliers, les engagements de dépense d'investissement de travaux immobiliers, ainsi que les engagements de dépenses liées aux recrutements des personnels.

Les engagements de dépenses doivent faire l'objet d'une validation dans le système de gestion financière selon les procédures en vigueur dans l'établissement.

2.2. Certification du service fait et autres actes d'exécution

La responsable désignée à l'article 1^{er} de la présente décision reçoit délégation à l'effet de :

- certifier le service fait relatif à toutes les dépenses de fonctionnement et d'investissement de l'ENJMIN,
- certifier les états de service fait des personnels permanents ou temporaires placés sous son autorité, sous forme de vacations, d'heures supplémentaires ou complémentaires (administratives, techniques et d'enseignement),
- signer les déclarations de sous-traitance et les décomptes de pénalités relatifs aux actes d'engagement effectués conformément à l'article 2.1.

2.3. Ordres de mission

La responsable désignée à l'article 1^{er} de la présente décision reçoit délégation à l'effet de signer :

- les ordres de mission des personnes placées sous son autorité ou invitées dans le cadre des activités de l'ENJMIN, à l'exclusion des ordres de mission à l'étranger (UE incluse),
- les états de frais relatifs à l'ensemble des missions réalisées dans le cadre des activités de l'entité susmentionnée.

Cette délégation s'exerce conformément aux dispositions du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État.

2.4. Recettes

La responsable désignée à l'article 1^{er} de la présente décision reçoit délégation à l'effet de signer :

- les conventions de formation, prestations de service, location/mise à disposition de locaux dont le montant est inférieur ou égal à vingt-cinq-mille euros toutes taxes comprises (25 000 € TTC),
- les états de droits récapitulatifs des droits d'inscription.

Cette délégation s'exerce dans le cadre de la procédure d'instruction des conventions de formation, de recherche ou internationales. La signature des conventions de recherche comportant une clause de valorisation reste du ressort de l'administratrice générale.

Article 3 – En matière pédagogique

La responsable désignée à l'article 1^{er} de la présente décision reçoit délégation à l'effet de signer :

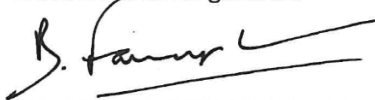
- les attestations de réussite,
- les conventions de formation individuelles ou financées,
- les conventions de stage tripartites dans lesquelles le Cnam est établissement de formation (les conventions de stage dans lesquelles le Cnam est entreprise d'accueil sont réservées à la direction des ressources humaines).

Article 4 – Exécution et date d'effet

La secrétaire générale de l'ENJMIN et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prend effet au jour de sa publication au recueil des actes administratifs de l'établissement.

Fait à Paris, le 26 juin 2023

L'administratrice générale



Bénédicte FAUVARQUE-COSSON

Diffusion :

- Madame Margaux VIRIEU, la secrétaire générale de l'ENJMIN, délégataire

Copie à :

- Monsieur le directeur de l'ENJMIN
- Monsieur le directeur général des services
- Monsieur l'agent comptable
- Madame la directrice générale des services adjointe chargée de l'aide au pilotage
- Madame la directrice des ressources humaines
- Madame la directrice des affaires financières

DÉCISION N° 2023-57 AG
portant délégation de signature au directeur par intérim du Centre de formation
d'apprentis (CFA) Cnam Île-de-France

L'administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers :

Vu le Code de l'éducation,

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers et, notamment, l'article 19,

Vu le décret du 29 août 2022 portant nomination de l'administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers – Mme FAUVARQUE-COSSON (Bénédicte),

Vu le règlement intérieur du Cnam,

Vu la délibération du conseil d'administration du 13 mars 2019 portant délégations du conseil d'administration à l'administrateur général du Cnam,

Vu la décision n° 10-12 SG du 4 février 2010 portant création d'un Centre de formation par apprentissage Cnam Ile-de-France (CFA Cnam Ile-de-France),

Vu la décision n° 2023-1261 DRH du 14 juin 2023 portant nomination du directeur du centre de formation d'apprentis (CFA), monsieur Olivier LEFAIVRE,

DÉCIDE :

Article 1 – Désignation du délégataire

Monsieur Olivier LEFAIVRE, directeur par intérim du centre de formation d'apprentis (CFA) Cnam Ile-de-France, reçoit délégation à l'effet de signer les actes relevant de ses attributions, dans les conditions décrites aux articles suivants.

Article 2 – Engagement de la dépense

Dans la limite d'un montant par opération de quatre-vingt-dix mille euros (90 000 €) HT, le responsable désigné à l'article 1^{er} de la présente décision reçoit délégation à l'effet de procéder à l'engagement des dépenses de fonctionnement et d'investissement liées à l'activité du CFA Cnam Ile-de-France quels qu'en soient la forme ou le montant, y compris les contrats de la commande publique (bon de commande, lettre de commande, convention de fonctionnement ou de sous-traitance, marché, avenant, mise au point, lettre de rejet, bordereau de régie d'avances, etc.).

Cette délégation s'exerce conformément à la réglementation relative à la commande publique, dans le cas où elle est applicable.

Sont exclus de la présente délégation les engagements de dépenses concernant les baux immobiliers, les engagements de dépense d'investissement de travaux immobiliers.

Article 3 – Certification du service fait et autres actes d'exécution

Le responsable désigné à l'article 1^{er} de la présente décision reçoit délégation à l'effet de :

- certifier les services faits relatifs à toutes les dépenses concernant le CFA Cnam Île-de-France ;
- certifier les états de service fait des personnels permanents ou temporaires placés sous son autorité, sous forme de vacations, d'heures supplémentaires ou complémentaires (administratives, techniques et d'enseignement), de gratification de stage ;

- signer les déclarations de sous-traitance et les décomptes de pénalités relatifs aux actes d'engagement effectués conformément à l'article 2.

Article 4 – Recrutement de chargés d'enseignement vacataires, membres de jury et conférenciers

Le responsable désigné à l'article 1^{er} de la présente décision reçoit délégation à l'effet de signer les décisions de recrutement de chargés d'enseignement vacataires, de membres de jury et de conférenciers.

Cette délégation implique pour le délégataire, d'assumer la responsabilité de la sélection et du recrutement des intéressés, du contrôle de validité des dossiers, de l'envoi des états de service fait et du suivi des réalisations.

Article 5 – Ordres de mission

Le responsable désigné à l'article 1^{er} de la présente décision reçoit délégation à l'effet de signer :

- les ordres de mission des personnes placées sous son autorité ou invitées dans le cadre des activités du CFA Cnam Ile-de-France, à l'exclusion des ordres de mission à l'étranger (UE incluses) ;
- les états de frais relatifs aux missions des personnes placées sous son autorité ou invitées dans le cadre des activités du CFA Cnam Ile-de-France.

Cette délégation s'exerce dans le cadre de la réglementation définie par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État.

Article 6 – En matière de recettes

Le responsable désigné à l'article 1^{er} de la présente décision reçoit délégation à l'effet de signer, pour les actions relevant de sa responsabilité, à concurrence d'une valeur allant jusqu'à quatre-vingt-dix mille euros (90 000 €) TTC :

- les conventions et contrats de formation sous toutes leurs formes,
- les contrats d'apprentissage et de professionnalisation et tous documents rattachés (Cerfa, conventions...),
- les conventions de prestations de service.

Article 7 – En matière administrative et pédagogique

Monsieur Olivier LEFAIVRE reçoit délégation à l'effet de signer :

- les attestations de suivi de formation et de fin de formation (certificats de réalisation, notamment),
- les relevés de notes,
- attestations d'inscription et certificats de scolarité,
- les conventions de stage.

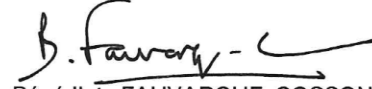
Article 8 – Exécution et date d'effet

Le directeur par intérim du centre de formation d'apprentis (CFA) Cnam Ile-de-France et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente

décision qui prend effet au lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de l'établissement.

Fait à Paris, le 26 juin 2023

L'administratrice générale



Bénédicte FAUVARQUE-COSSON

Diffusion :

- Monsieur Olivier LEFAIVRE, directeur par intérim du CFA Cnam Île-de-France

Copie à :

- Monsieur le directeur général des services
- Monsieur l'agent comptable
- Madame la directrice générale des services adjointe chargée de l'aide au pilotage
- Madame la directrice des affaires financières

DECISION N° 2023-58 AG
portant délégation de signature à la directrice de la communication

L'administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le Code de l'éducation,

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers et, notamment, l'article 19,

Vu le décret du 29 août 2022 portant nomination de l'administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers – Mme Bénédicte FAUVARQUE-COSSON,

Vu le règlement intérieur du Cnam,

Vu la délibération du conseil d'administration du 13 mars 2019 portant délégations du CA à l'administrateur général du Cnam,

Vu la décision n° 2000-21 SG du 22 mai 2000 portant création de la direction de la communication,

Vu la décision n° 2023-1326 DRH du 22 juin 2023 portant nomination de madame Sophie GRALLET en qualité de directrice de la communication,

DÉCIDE :

Article 1 – Désignation de la délégataire

Madame Sophie GRALLET, directrice de la communication, reçoit délégation à l'effet de signer les actes à caractère financier, relevant de ses attributions, dans les conditions décrites aux articles suivants.

Article 2 – Engagement de la dépense

Dans la limite d'un montant par opération de quatre-vingt-dix mille euros (90 000 € HT), la responsable désignée à l'article 1^{er} de la présente décision reçoit délégation à l'effet de procéder à l'engagement des dépenses de fonctionnement et d'investissement liées à l'activité de la direction de la Communication, quels qu'en soient la forme, y compris les contrats de la commande publique (bon de commande, lettre de commande, convention de fonctionnement ou de sous-traitance, marché, avenant, mise au point, lettre de rejet, bordereaux de régie d'avances, etc.).

Dans le cas où elle est applicable, cette délégation s'exerce conformément à la réglementation relative aux procédures de marchés publics.

Sont exclus de la présente délégation les engagements de dépenses concernant les baux immobiliers, les engagements de dépenses d'investissement de travaux immobiliers, ainsi que les engagements de dépenses liées au recrutement des personnels.

Article 3 – Certification du service fait et autres actes d'exécution

La responsable désignée à l'article 1^{er} de la présente décision reçoit délégation à l'effet de certifier les services faits relatifs aux dépenses concernant de la direction de la communication.

La responsable désignée à l'article 1^{er} de la présente décision reçoit délégation à l'effet de signer les déclarations de sous-traitance et les décomptes de pénalités relatifs aux actes d'engagement effectués conformément à l'article 2.

Article 4 – Ordres de mission

La responsable désignée à l'article 1^{er} de la présente décision reçoit délégation à l'effet de signer :

- les ordres de mission des personnes placées sous son autorité ou invitées dans le cadre des activités de la direction de la communication, à l'exclusion des ordres de mission à l'étranger (UE incluse),
- les états de frais relatifs aux missions des personnes placées sous son autorité ou invitées dans le cadre des activités de la direction de la Communication.

Cette délégation s'exerce dans le cadre de la réglementation définie par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

Article 5 - En matière de recettes

La responsable désignée à l'article 1^{er} de la présente décision reçoit délégation à l'effet de signer les conventions de prestations de service dont le montant est inférieur ou égal à 90 000 € TTC.

Article 6 - Dispositions particulières

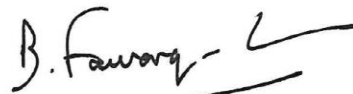
Dans le cadre des relations avec la presse, madame Sophie GRALLET est habilitée à donner les autorisations de reportage (TV ou prises de vue photographiques), quand elles sont hors convention ou accord de coproduction et sans incidence financière, après accord des services techniques concernés par d'éventuelles interventions extérieures.

Article 7 - Date de prise d'effet

La directrice de la communication et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prend effet au lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de l'établissement.

Fait à Paris, le 26 juin 2023

L'administratrice générale



Bénédicte FAUVARQUE-COSSON

Diffusion :

Madame Sophie GRALLET, directrice de la communication

Copie à :

Monsieur le directeur général des services

Monsieur l'agent comptable

Madame la directrice générale des services adjointe chargée de l'aide au pilotage

Madame la directrice des affaires financières

**Décisions émanant de la direction des affaires financières
(DAF)**

DECISION TARIFAIRE N° 23-29 F

EPN 01 –BTP et Energie

**Tarif des actions de formation
Année universitaire 2023- 2024**

L'administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers,
Vu le Code du travail ;
Vu le Code de l'éducation ;
Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Cnam ;
Vu le règlement intérieur du Cnam ;
Vu le décret n° 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret du 29 août 2022 portant nomination de l'administratrice générale du Cnam ;
Vu la délibération du Conseil d'administration du Cnam en date du 13 mars 2019, approuvant la délégation de pouvoir du Conseil d'administration à l'administrateur général, notamment en matière tarifaire ;
Vu la délibération du Conseil d'administration du Cnam en date du 25 juin 2020 relative à la politique tarifaire de l'établissement.
Vu la délibération du Conseil d'administration du Cnam en date du 8 juillet 2021 relative à la politique d'exonération,

DECIDE :

Article 1 - Droit d'inscription Diplôme/UE/UA -BTP

Article 1.1. Les tarifs aux unités d'enseignements à la carte

Tarif individuel : tarif applicable en cas de prise en charge individuelle intégralement par l'élève avec possibilité d'exonération.

Tarif financé par un tiers : tarif applicable en cas de financement par un tiers (soit directement par l'employeur, soit par l'intermédiaire d'un tiers financeur quel qu'il soit).

Ce droit d'inscription pour l'année universitaire 2023-2024 est fixé selon la grille ci-dessous :

Type d'enseignements	Nombre de crédits	Volume horaire de référence +/- 10% (heure)*	Tarif financé par un tiers	Tarif individuel
BTP212	6	50h	900 €	180,00 €

*Volume horaire de référence +/- 10% (heure) : approuvé par le Conseil des Formations du 10 mai 2022.

Article 1.2. Les tarifs aux Unités d'activités (UA)

Type d'enseignements	Nombre de crédits ECTS	Volume horaire de référence +/- 10% (heure)*	Tarif financé par un tiers	Tarif individuel
UABT15 (tutorat)	18		900€	180€
UABT16 (tutorat)	18		900€	180€

*UA : la liste des UA sans prestation à l'élève est annexée à ce document (annexe 1), avec un tarif égal à 0€.

Article 2 – Tarification CPN9500A

L'équipe pédagogique nationale 1 organise et inscrit des stagiaires en 2023-2024 à la formation suivante d'une durée d'un ou deux ans : CPN9500A, Titre RNCP Niveau 6 (ex-niveau II) Responsable conception, mise en place et maintenance des installations frigorifiques et climatiques

Article 2.1 - Tarifs du cursus

Code diplôme	Libellé court	Tarif financé par un tiers	Tarif individuel
CPN 9500A	Titre RNCP niveau 6 Responsable conception, mise en place et maintenance des installations frigorifiques et climatiques	2 800 € / an 1ère année 2 800 € / an 2ème année 5 600 € pour une formation en un an	1400 € / an 1ère année 1400 € / an 2ème année 2 800 € pour une formation en un an

Dans le cas où des élèves auraient validé une VES ou une VAE au Cnam, les forfaits suivants s'appliquent pour les droits de scolarité à l'IFFI :

	Tarif financé par un tiers	Tarif individuel
Si VES validée	4 400 €	2 200 €
Si VAE validée	3 000 €	1 500 €

Article 2.2 - Tarif du bloc de compétences du CNP9500A des cursus partiels des redoublants

Le redoublement est prononcé par le jury de diplôme de l'IFFI, selon le règlement intérieur de la scolarité de l'IFFI, à condition que l'auditeur ait validé au moins deux blocs de compétences (validation du bloc à 10/20). Les forfaits suivants s'appliquent pour les droits de scolarité à l'IFFI pour l'année de redoublement en CPN9500A :

	Tarif financé par un tiers	Tarif individuel
CPN95B10	1 400 €	700 €
CPN95B20	1 400 €	700 €
CPN95B30	1 400 €	700 €
CPN95B40	1 400 €	700 €

Article 3. - Exonération totale

Bénéficie d'une exonération totale, l'élève relevant de la situation suivante (sous réserve de présentation de pièces justificatives) :

- Auditeur du Cnam déjà inscrit dans un cursus incluant le(s) UE sollicitée(s)
- Apprenti.e du Cnam ou en convention avec le Cnam
- Personnel permanent du Cnam (agent titulaire ou contractuel de dix mois et plus) inscrit uniquement à l'offre de formation du Cnam-Etablissement public

Article 4- Exonération partielle

Bénéficiaire d'une exonération partielle (25 % du tarif individuel), l'élève relevant de la situation suivante (sous réserve de présentation de pièces justificatives) :

- Bénéficiaire du revenu de solidarité active (RSA)
- Bénéficiaire de l'allocation spécifique de solidarité (ASS)
- Bénéficiaire de l'allocation pour adulte handicapé (AAH)
- Demandeur d'emploi en fin de droits
- Réfugié (sur présentation de la carte de réfugié délivrée par l'OFPRA)
- Personne placée sous-main de justice

Article 5 - Validité de la présente décision

L'administratrice générale et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision publiée au recueil des actes administratifs du Cnam.

Fait à Paris, le **23 JUIN 2023**

Pour l'administratrice générale
et par délégation
Florian CAHAGNE
Directeur général des services

Imputation de la recette : EPN01

Annexe 1

Code	Intitulé	Crédits
UABT1 7	Projet tutoré de LP Génie civil et Construction (année 3)	12
UABT1 8	Expérience professionnelle de LP Génie civil et Construction (année 3)	6
UABT2 3	Expérience professionnelle (Master 1)	12

DECISION TARIFAIRE N° 23-30 F

EPN 05 - INFORMATIQUE

Tarif des actions de formation
Année universitaire 2023- 2024

L'administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers,
Vu le Code du travail ;
Vu le Code de l'éducation ;
Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Cnam ;
Vu le règlement intérieur du Cnam ;
Vu le décret n° 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret du 29 août 2022 portant nomination de l'administratrice générale du Cnam ;
Vu la délibération du Conseil d'administration du Cnam en date du 13 mars 2019, approuvant la délégation de pouvoir du Conseil d'administration à l'administrateur général, notamment en matière tarifaire ;
Vu la délibération du Conseil d'administration du Cnam en date du 25 juin 2020 relative à la politique tarifaire de l'établissement.
Vu la délibération du Conseil d'administration du Cnam en date du 8 juillet 2021 relative à la politique d'exonération,

DECIDE :

Article 1 - Tarifs 2023-2024

1.1- Tarif MR11605A

Tarif financé par un tiers : tarif applicable en cas de financement par un tiers (soit directement par l'employeur, soit par l'intermédiaire d'un tiers financeur quel qu'il soit).

Tarif individuel : tarif applicable en cas de prise en charge individuelle intégrale par l'élève avec possibilité d'exonération.

Code diplôme	Libellé court	Descriptif	Tarif financé par un tiers	Tarif individuel
MR11605 A	M2- Préparation à agrégation en informatique	Master Sciences, technologies, santé mention informatique parcours Préparation à agrégation en informatique	1 800 €	900 €

1.2- Tarif prestations

Code	Libellé	Tarif
	Préparation à la Certification PIX à distance_ UAAL1E	65 €
PIX0100A	Certification PIX_ UAAL10	45 €

Les exonérations ne s'appliquent pas sur les tarifs prestations.

Article 2 - Exonération totale

Bénéficie d'une exonération totale, l'élève relevant de la situation suivante (sous réserve de présentation de pièces justificatives) :

- Auditeur du Cnam déjà inscrit dans un cursus incluant le(s) UE sollicitée(s)
- Apprenti.e du Cnam ou en convention avec le Cnam
- Personnel permanent du Cnam (agent titulaire ou contractuel de dix mois et plus) inscrit uniquement à l'offre de formation du Cnam-Etablissement public

Article 3- Exonération partielle

Bénéficie d'une exonération partielle (25 % du tarif individuel), l'élève relevant de la situation suivante (sous réserve de présentation de pièces justificatives) :

- Bénéficiaire du revenu de solidarité active (RSA)
- Bénéficiaire de l'allocation spécifique de solidarité (ASS)
- Bénéficiaire de l'allocation pour adulte handicapé (AAH)
- Demandeur d'emploi en fin de droits
- Réfugié (sur présentation de la carte de réfugié délivrée par l'OFPRA)
- Personne placée sous-main de justice

Article 4 - Validité de la présente décision

L'administratrice générale et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision publiée au recueil des actes administratifs du Cnam.

Fait à Paris, le **23 JUN 2023**

Pour l'administratrice générale
et par délégation:

Florian CAHAGNE
Directeur général des ser

Imputation de la recette : EPN 05 Informatique

DECISION TARIFAIRE N° 23-31 F

EPN 08 - INTECHMER

**Tarif des actions de formation
Année universitaire 2023- 2024**

L'administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers,
Vu le Code du travail ;
Vu le Code de l'éducation ;
Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Cnam ;
Vu le règlement intérieur du Cnam ;
Vu le décret n° 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret du 29 août 2022 portant nomination de l'administratrice générale du Cnam ;
Vu la délibération du Conseil d'administration du Cnam en date du 13 mars 2019, approuvant la délégation de pouvoir du Conseil d'administration à l'administrateur général, notamment en matière tarifaire ;
Vu la délibération du Conseil d'administration du Cnam en date du 25 juin 2020 relative à la politique tarifaire de l'établissement.
Vu la délibération du Conseil d'administration du Cnam en date du 8 juillet 2021 relative à la politique d'exonération,

DECIDE :

Article 1 - Tarifs 2023-2024

L'équipe pédagogique nationale 8 - Intechmer organise et inscrit des étudiants et des auditeurs en 2023-2024 aux formations suivantes :

- BCH1500A Bachelor océanographe prospecteur, formation sur 3 ans (2 années de droits acquittés à l'EPN8)
- DIE4100A Cadre technique « production et valorisation des ressources marines », formation sur 3 ans
- DIE4200A Cadre technique « génie de l'environnement marin », formation sur 3 ans

Tarif financé par un tiers : tarif applicable en cas de financement par un tiers (soit directement par l'employeur, soit par l'intermédiaire d'un tiers financeur quel qu'il soit).

Tarif individuel : tarif applicable en cas de prise en charge individuelle intégrale par l'élève avec possibilité d'exonération.

Intitulé de la formation	Tarifs 2023-2024	
	Tarif financé par un tiers	Tarif individuel
1. Cadre technique "Production et valorisation des ressources marines" 1 ^e année-2 ^{ème} année-3 ^{ème} année - DIE4100A		
1.1 Inscription année complète	6 300 €	3 150 €
1.2 Inscription partielle : coût par UE	600 €	300 €
1.3 Inscription redoublement : montant forfaitaire à partir de 6 UE	3 280 €	1 640 €
2. Cadre technique "Génie de l'environnement marin" 1 ^e année-2 ^{ème} année-3 ^{ème} année - DIE4200A		
2.1 Inscription année complète	6 300 €	3 150 €
2.2 Inscription partielle : coût par UE	600 €	300 €
2.3 Inscription redoublement : montant forfaitaire à partir de 6 UE	3 280 €	1 640 €
3. Bachelor Océanographe prospecteur - 1 ^e année-2 ^{ème} année BCH1500A		
3.1 Inscription année complète	6 300 €	3 150 €
3.2 Inscription partielle : coût par UE	600 €	300 €
3.3 Inscription redoublement : montant forfaitaire à partir de 6 UE	3 280 €	1 640 €

Article 2 - Exonération totale

Bénéficie d'une exonération totale, l'élève relevant de la situation suivante (sous réserve de présentation de pièces justificatives) :

- Auditeur du Cnam déjà inscrit dans un cursus incluant le(s) UE sollicitée(s)
- Apprenti.e du Cnam ou en convention avec le Cnam
- Personnel permanent du Cnam (agent titulaire ou contractuel de dix mois et plus inscrit uniquement à l'offre de formation du Cnam-Etablissement public)

Article 3- Exonération partielle

Bénéficie d'une exonération partielle (25 % du tarif individuel), l'élève relevant de la situation suivante (sous réserve de présentation de pièces justificatives) :

- Bénéficiaire du revenu de solidarité active (RSA)
- Bénéficiaire de l'allocation spécifique de solidarité (ASS)
- Bénéficiaire de l'allocation pour adulte handicapé (AAH)

- Demandeur d'emploi en fin de droits
- Réfugié (sur présentation de la carte de réfugié délivrée par l'OFPRA)
- Personne placée sous-main de justice

Article 4 - Validité de la présente décision

L'administratrice générale et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision publiée au recueil des actes administratifs du Cnam.

Fait à Paris, le **23 JUIN 2023**

Pour l'administratrice générale
et par délégation
Florian CAHAGNE
Directeur général des services

Imputation de la recette : EPN 8

DECISION TARIFAIRE N° 23-32 F

EPN 10 - CCA

**Tarif des actions de formation
Année universitaire 2023- 2024**

L'administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers,
Vu le Code du travail ;
Vu le Code de l'éducation ;
Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Cnam ;
Vu le règlement intérieur du Cnam ;
Vu le décret n° 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret du 29 août 2022 portant nomination de l'administratrice générale du Cnam ;
Vu la délibération du Conseil d'administration du Cnam en date du 13 mars 2019, approuvant la délégation de pouvoir du Conseil d'administration à l'administrateur général, notamment en matière tarifaire ;
Vu la délibération du Conseil d'administration du Cnam en date du 25 juin 2020 relative à la politique tarifaire de l'établissement.
Vu la délibération du Conseil d'administration du Cnam en date du 8 juillet 2021 relative à la politique d'exonération,

DECIDE :

Article 1 - Tarifs 2023-2024

Code diplôme	Libellé court	Modalité de formation	Tarif individuel	Tarif financé par un tiers
DCG0100A Diplôme de gestion et de comptabilité (DGC) À la carte	TEC 111 à 123	Cours à distance en ligne avec web conférences (DL)	240 euros par UE	420 euros par UE
		Cours à distance imprimés et en ligne avec web conférences (DT)	290 euros par UE	480 euros par UE
		Cours du jour ou cours du soir en présentiel + manuels imprimés et en ligne avec web conférences (CJ, CS)	570 euros par UE	780 euros par UE
		Cours du jour ou du soir à distance interactifs + Webconférences + manuels de cours imprimés et en ligne (DJ, DS)	450 euros par UE	620 euros par UE
		Cour du jour renforcés + cours imprimés et en ligne avec web conférences (CR)	810 euros par UE	1200 euros par UE
		Cours à distance en ligne avec webconférences sans correction de devoirs et sans examens Intec (DLET)		360 euros par UE
DCG0100A Diplôme de gestion et de comptabilité (DGC) Formation initiale	TEC 111-115-118-119	DCG 1ère année Cours renforcés (6h) + cours imprimés et en ligne avec web conférences (CR)	3200 euros par an	
	TEC 112-114-116-120	DCG 2ème année Cours renforcés (6h) + cours imprimés et en ligne avec web conférences (CR)	3200 euros par an	
	TEC 113-117-121-122-123	DCG 3ème année Cours renforcés (6h) + cours imprimés et en ligne avec web conférences (CR)	3200 euros par an	
DSCG0100A Diplôme supérieur de gestion et de comptabilité (DSGC) À la carte	TEC 211, 212, 213, 214, 215, 218	Cours à distance en ligne avec web conférences (DL)	260 euros par UE	440 euros par UE
		Cours à distance imprimés et en ligne avec web conférences (DT)	310 euros par UE	500 euros par UE
		Cours du jour ou cours du soir en présentiel + manuels imprimés et en ligne avec web conférences (CJ, CS)	620 euros par UE	840 euros par UE

		Cours du jour ou du soir à distance interactifs + Webconférences + manuels de cours imprimés et en ligne (DJ, DS)	500 euros par UE	670 euros par UE
	TEC 211 à 218	Cours à distance en ligne avec webconférences sans correction de devoirs et sans examens Intec (DLET)		360 euros par UE
	TEC 211 à 214	Cours du jour renforcés + cours imprimés et en ligne avec web conférences (CR)	860 euros par UE	1340 euros par UE
	TEC 217	Cours à distance en ligne avec web conférences (DL)	260 euros	440 euros
		Cours à distance imprimés et en ligne avec web conférences (DT)	310 euros	500 euros
		Cours avec séances de regroupement + cours à distance imprimés et en ligne avec web conférences (SR)	510 euros	720 euros
		Cours avec aide personnalisée + cours à distance imprimés et en ligne avec web conférences (DA)	420 euros	620 euros

DSCG0100A Séminaires de révision au DSCG de l'Etat	TEC 281 et 284	Séminaire en présentiel de 5 jours à l'UE 1 et 4 du DSCG Etat en septembre 2023 (SE)	440 euros par UE	620 euros par UE
	TEC 291 et 294	Séminaire en présentiel de 5 jours à l'UE 1 et 4 du DSCG Etat en septembre 2023 (SE) pour les élèves inscrits à l'UE TEC211 en 2022-2023 (SE)	220 euros par UE	620 euros par UE

Diplôme d'expertise comptable (DEC)	TEC 601	Séminaire de formation en présentiel (SE)	860 euros	1040 euros
	TEC 602	Séminaire de formation à distance avec web conférence et tutorat (SE)	620 euros	800 euros

Code diplôme	Libellé court	Modalité de formation	Tarif individuel	Tarif financé par un tiers
CS0600A Certificat de spécialisation : Audit et contrôle légal des comptes	TEC 712	Cours à distance en ligne avec web conférences (DL)	420 euros	620 euros
CS1200A Certificat de spécialisation : Gestion des associations (comptabilité, droit et fiscalité)	TEC 714	Cours à distance en ligne avec web conférences (DL)	420 euros	620 euros
CS0800A Certificat de spécialisation : Comptabilité internationale	TEC 715	Cours à distance en ligne avec web conférences (DL)	420 euros	620 euros
CS1000A Certificat de spécialisation : Gestion comptable et financière des collectivités territoriales	TEC 716	Cours à distance en ligne avec web conférences (DL)	420 euros	620 euros
CS2100A Certificat de spécialisation : Audit des systèmes d'information	TEC 761	Cours à distance en ligne avec web conférences (DL)	420 euros	620 euros

Code diplôme	Libellé court	Modalité de formation	Tarif individuel	Tarif financé par un tiers
LG0367B Licence en droit, économie, gestion mention gestion parcours Comptabilité Contrôle Audit à distance	TEC 431 à 449	Cours du soir à distance interactifs + Webconférences + manuels de cours imprimés et en ligne (DS)	2000 euros (Bloc UE)	3000 euros (Bloc UE)
LG0367B Licence en droit, économie, gestion mention gestion parcours Comptabilité Contrôle Audit à distance à la carte	TEC 431 à 449	Cours à distance en ligne avec web conférences (DL)	120 euros par UE	210 euros par UE
		Cours à distance en ligne avec web conférences et manuels imprimés (DT)	145 euros par UE	240 euros par UE
		Cours interactifs à distance en soirée et le samedi + manuels de cours imprimés et en ligne + webconférences (DS)	250 euros par UE	335 euros par UE

Code diplôme	Libellé court	Modalité de formation	Tarif individuel	Tarif financement tiers
MR05100B-CID Master Droit, Economie, Gestion, mention :	TEC 532-542 533-543 535-545 536-546	Année M1 Cours interactifs à distance en soirée et le samedi + manuels de cours imprimés et en ligne + webconférences (DS)	2200 euros (bloc UE)	3200 euros (Bloc UE)

Comptabilité, Contrôle, Audit	TEC 531-541 534-544 537 547	Année M2 Cours interactifs à distance en soirée et le samedi + manuels de cours imprimés et en ligne + webconférences (DS)	2100 euros	3100 euros
MR05100B-CID Master Droit, Economie, Gestion, mention : Comptabilité, Contrôle, Audit à la carte	TEC 531 à 547	Cours à distance en ligne avec web conférences (DL)	130 euros par UE	220 euros par UE
		Cours à distance imprimés et en ligne avec web conférences (DT)	155 euros par UE	250 euros par UE
		Cours interactifs à distance en soirée et le samedi + manuels de cours imprimés et en ligne + webconférences (DS)	275 euros par UE	385 euros par UE

Code diplôme	Libellé court	Modalité de formation	Tarif individuel	Tarif financé par un tiers
LP12602A Licence professionnelle, responsable de portefeuille comptable	TEC A11/B11 A15/B15 A18/B18 A19/B19 A24/B24 A25/B25	Cours du jour en présentiel + manuels imprimés et en ligne avec web conférences (CJ) Mutualisation des ressources avec le DCG 1 spécifique dont le coût est de 3200 euros	200 euros (Bloc UE)	

Tarif financé par un tiers : tarif applicable en cas de financement par un tiers (soit directement par l'employeur, soit par l'intermédiaire d'un tiers financeur quel qu'il soit).

Tarif individuel : tarif applicable en cas de prise en charge individuelle intégrale par l'élève avec possibilité d'exonération.

Article 2 - Exonération totale

Bénéficie d'une exonération totale, l'élève relevant de la situation suivante (sous réserve de présentation de pièces justificatives) :

- Auditeur du Cnam déjà inscrit dans un cursus incluant le(s) UE sollicitée(s)
- Apprentis du Cnam ou en convention avec le Cnam
- Personnel permanent du Cnam (agent titulaire ou contractuel de dix mois et plus (sauf pour la FOAD) inscrit uniquement à l'offre de formation du Cnam-Etablissement public

Article 3- Exonération partielle

Bénéficie d'une exonération partielle (25 % du tarif individuel), l'élève relevant de la situation suivante (sous réserve de présentation de pièces justificatives) :

- Bénéficiaire du revenu de solidarité active (RSA)
- Bénéficiaire de l'allocation spécifique de solidarité (ASS)
- Bénéficiaire de l'allocation pour adulte handicapé (AAH)
- Demandeur d'emploi en fin de droits
- Réfugié (sur présentation de la carte de réfugié délivrée par l'OFPRA)
- Personne placée sous-main de justice

Article 4 – Validation des acquis : VES, VAPP, VAE

L'équipe pédagogique Intec de l'EPN10-CCA peut délivrer tout ou partie des diplômes suivants par la validation des acquis :

- Le diplôme de gestion et comptabilité (DCG)
- Le diplôme supérieur de gestion et de comptabilité (DSCG)
- Le master droit économie gestion, mention comptabilité contrôle audit
- Licence en droit, économie, gestion mention gestion parcours Comptabilité Contrôle Audit

Tout candidat à la validation des acquis, dans le but d'obtenir la délivrance totale ou partielle d'un diplôme, titre ou certificat, doit s'acquitter des droits d'inscription conformément aux dispositions suivantes :

Article 4.1-VES -VAPP

Le tarif d'une candidature de VES ou de VAPP s'élève à 100€ si elle est présentée seule et directement par le candidat.

Un tarif conventionné de 70 euros est appliqué aux dossiers de candidatures VES ou VAPP qui sont transmis par nos centre partenaires. Ce tarif préférentiel est conforme aux termes des conventions établies avec nos centres associés.

Cas particuliers de candidatures mixtes applicables à l'Intec et aux autres centres d'inscription :

- Une demande VES peut inclure, avec coûts supplémentaires, une demande d'accès dérogatoire à un cycle d'études (VAPP) pour les non titulaires du diplôme prérequis.
- Un tarif préférentiel est appliqué en cas de candidatures mixtes VES-VAPP.

Type de validation → Nature de la candidature ↓	VES Code INCVES	VAPP Code INCV85	VES ET VAPP Code INCVSS
Candidature individuelle déposée à l'Intec de Paris	100 euros	100 euros	120 euros
Candidature déposée par un centre Intec (cas d'exonération des CR)	70 euros	70 euros	100 euros

Article 4.2 -VAE : Entretien de positionnement, faisabilité, jury et accompagnement

L'étude préalable à une candidature VAE est assurée par le centre d'inscription selon ses modalités tarifaires propres (Centre Cnam régional ou Cnam Intec).

- Recevabilité VAE : cette prestation concerne l'évaluation initiale de la faisabilité d'une demande VAE. Avec une étude complète de l'éligibilité de la demande par un professionnel.
- Prestation VAE avec accompagnement : cette prestation comprend un accompagnement personnalisé pour le candidat tout au long de son processus de validation des acquis. Incluant l'évaluation du dossier par un jury.
- Prestation VAE sans accompagnement : cette prestation comprend l'évaluation du dossier, par un jury d'experts, qui déterminera la validation des acquis. Le tarif pour le jury peut varier selon le nombre d'UE.

Type de validation → Nature de la candidature ↓	VAE Entretien de positionnement VAE	
	Tarif individuel	Tarif financé par un tiers
Recevabilité INRVAE	250 €	250 €
VAE avec accompagnement INAVAI et INAVA2 (1 à 2 UE) INAVA3 et INAVA4 (3 à 4 UE) INAVAS (5 UE et plus)	750 €	2 750 €
VAE sans accompagnement 1 à 2 : UE en VAE Code : INJVA1 ou INJVA2	200 €	200 €
VAE sans accompagnement 3 à 4 : UE en VAE Code : INJVA3 ou INJVA4	400 €	400 €
VAE sans accompagnement 5 et plus : UE en VAE Code : INJVAS	600 €	600 €

Article 5 - Validité de la présente décision

L'administratrice générale et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision publiée au recueil des actes administratifs du Cnam.

Fait à Paris, le 23 JUN 2023

Pour l'administratrice générale
et par délégation

Florian CAHAGNE
Directeur général des services

Imputation de la recette : EPN 10 CCA

Liste des UE

TEC111	<i>Fondamentaux du droit</i>
TEC112	<i>Droit des sociétés et des groupements d'affaires</i>
TEC113	<i>Droit social</i>
TEC114	<i>Droit fiscal</i>
TEC115	<i>Economie contemporaine</i>
TEC116	<i>Finance d'entreprise</i>
TEC117	<i>Management</i>
TEC118	<i>Système d'information de gestion</i>
TEC119	<i>Comptabilité</i>
TEC120	<i>Comptabilité approfondie</i>
TEC121	<i>Contrôle de gestion</i>
TEC122	<i>Anglais des affaires</i>
TEC123	<i>Communication professionnelle</i>
TEC211	<i>Gestion juridique, fiscale et sociale</i>
TEC212	<i>Finance</i>
TEC213	<i>Management et contrôle de gestion</i>
TEC214	<i>Comptabilité et audit</i>
TEC215	<i>Management des systèmes d'information</i>
TEC217	<i>Mémoire professionnel</i>
TEC218	<i>Anglais des affaires</i>
TEC504	<i>Préparation au mémoire semestre 1</i>
TEC514	<i>Préparation au mémoire semestre 2</i>
TEC531	<i>Gestion juridique, fiscale et sociale semestre 1</i>
TEC541	<i>Gestion juridique, fiscale et sociale semestre 2</i>
TEC532	<i>Finance semestre 1</i>
TEC542	<i>Finance semestre 2</i>
TEC533	<i>Management et contrôle de gestion semestre 1</i>
TEC543	<i>Management et contrôle de gestion semestre 2</i>
TEC534	<i>Comptabilité et audit semestre 1</i>
TEC544	<i>Comptabilité et audit semestre 2</i>
TEC535	<i>Management des systèmes d'information semestre 1</i>
TEC545	<i>Management des systèmes d'information semestre 2</i>
TEC536	<i>Anglais des affaires semestre 1</i>
TEC546	<i>Anglais des affaires semestre 2</i>
TEC537	<i>Mémoire semestre 1</i>
TEC547	<i>Mémoire semestre 2</i>

TEC431	
TEC441	<i>Comptabilité approfondie semestre 1</i>
TEC432	<i>Comptabilité approfondie semestre 2</i>
TEC442	<i>Droit des sociétés semestre 1</i>
TEC433	<i>Droit des sociétés semestre 2</i>
TEC443	<i>Contrôle de gestion semestre 1</i>
TEC434	<i>Contrôle de gestion semestre 2</i>
TEC444	<i>Management semestre 1</i>
TEC435	<i>Management semestre 2</i>
TEC445	<i>Finance d'entreprise semestre 1</i>
TEC436	<i>Finance d'entreprise semestre 2</i>
TEC446	<i>Droit fiscale approfondi semestre 1</i>
TEC437	<i>Droit fiscale approfondi semestre 2</i>
TEC447	<i>Droit du travail semestre 1</i>
TEC438	<i>Droit du travail semestre 2</i>
TEC448	<i>Anglais des affaires semestre 1</i>
TEC439	<i>Anglais des affaires semestre 2</i>
TEC449	<i>Agrément mémoire semestre 1</i> <i>Mémoire semestre 2</i>
TEC601	<i>Préparation aux épreuves de révision comptable et de déontologie</i>
TEC602	<i>Coaching pour la notice du mémoire</i>
TEC712	<i>Audit et contrôle légal des comptes</i>
TEC714	<i>Gestion des associations</i>
TEC715	<i>Comptabilité internationale</i>
TEC716	<i>Gestion comptable et financière des collectivités territoriales</i>
TEC761	<i>Audit des systèmes d'information</i>

DECISION TARIFAIRE N° 23-33 F

EPN 14 - Droit et Immobilier

Tarif des actions de formation
Année universitaire 2023- 2024

L'administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers,
Vu le Code du travail ;
Vu le Code de l'éducation ;
Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Cnam ;
Vu le règlement intérieur du Cnam ;
Vu le décret n° 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret du 29 août 2022 portant nomination de l'administratrice générale du Cnam ;
Vu la délibération du Conseil d'administration du Cnam en date du 13 mars 2019, approuvant la délégation de pouvoir du Conseil d'administration à l'administrateur général, notamment en matière tarifaire ;
Vu la délibération du Conseil d'administration du Cnam en date du 25 juin 2020 relative à la politique tarifaire de l'établissement.
Vu la délibération du Conseil d'administration du Cnam en date du 8 juillet 2021 relative à la politique d'exonération,

DECIDE :

Article 1 - Tarifs 2023-2024

Tarif financé par un tiers : tarif applicable en cas de financement par un tiers (soit directement par l'employeur, soit par l'intermédiaire d'un tiers financeur quel qu'il soit).

Tarif individuel : tarif applicable en cas de prise en charge individuelle intégrale par l'élève avec possibilité d'exonération.

1.1. Tarif financé par un tiers et tarif individuel : titre RNCP et licence - inscription à la carte

- Titre RNCP de responsable d'opération immobilière (CPN9700A), composé d'**unités d'enseignement (UE) à la carte**
- Licence Droit, Économie, Gestion mention Gestion parcours immobilier (LG03610A), composé d'**unités d'enseignement (UE) à la carte**

Code UE	Libellé	ECTS	Tarif financé par un tiers	Tarif individuel
DRM001	Initiation aux études juridiques immobilières	6	1 000 €	500 €
DRM002	Droit de la propriété immobilière	8	1 000 €	500 €
DRM101	Planification urbaine et autorisations d'urbanisme	6	1 000 €	500 €
DRM104	Droit de la promotion et des sociétés immobilières	6	1 000 €	500 €
DRM106	Copropriété et ensembles immobiliers	6	1 000 €	500 €
DRM108	Économie immobilière	6	1 000 €	500 €
DRM110	Droit du logement social	6	1 000 €	500 €
DRM112	Estimation des immeubles	6	1 000 €	500 €
DRM113	Contrats de vente d'immeubles	6	1 000 €	500 €
DRM115	Responsabilité et assurance des constructeurs	6	1 000 €	500 €
DRM116	Comptabilité immobilière	6	1 000 €	500 €
DRM119	Enjeux environnementaux et immobilier	6	1 000 €	500 €
DRM120	Gestion d'actifs immobiliers	3	500 €	250 €
DRM121	Statut et déontologie des professions immobilières	3	500 €	250 €
DRM123	Expertise judiciaire immobilière	3	500 €	250 €

Code	Libellé	ECTS	Tarif financé par un tiers	Tarif individuel
DRM125	Méthodes et techniques juridiques	0	300 €	150 €
DRM129	Financement immobilier privé	3	500 €	250 €
DRM131	Marchés privés de travaux et de maîtrise d'œuvre	3	500 €	250 €
DRM132	Marchés publics de travaux et de maîtrise d'œuvre	3	500 €	250 €
DRM133	Baux d'habitation	3	500 €	250 €
DRM134	Baux commerciaux	3	500 €	250 €
DRM137	Techniques de négociation immobilière	3	500 €	250 €
DRM138	Introduction à la technologie des bâtiments	3	500 €	250 €
DRM139	Introduction à la pathologie des bâtiments	3	500 €	250 €
DRM140	Fiscalité immobilière générale	3	500 €	250 €
DRM141	Fiscalité de l'opération immobilière	3	500 €	250 €

1.2. Tarifs titres RNCP et Licence - inscription par blocs de compétences

Titre RNCP CPN9700A : Responsable d'Opération Immobilière

Code BDO	Nom du Bloc (BDO)	Tarif
CPN97B10	Fondamentaux juridiques des activités immobilières	1 600 €
CPN97B20	Projets immobiliers et contraintes d'urbanisme et d'environnement	1 600 €
CPN97B30	Faisabilité économique et financière de projets immobiliers	1 600 €
CPN97B40	Réalisation d'opérations de promotion immobilière	2 000 €
CPN97B50	Conception et exécution des travaux de construction	2 000€

Code BDO	Nom du Bloc (BDO)	Tarif
LG036C6A	Fondamentaux juridiques des activités immobilières	1 600 €
LG036C3A	Transaction immobilière	1 600 €
LG036C7A	Gestion immobilière	2 400 €
LG036C8A	Pilotage de travaux immobiliers	1 200 €
LG036C2A	Comptabilité immobilière	800 €

Article 2 - Exonération totale

Bénéficie d'une exonération totale, l'élève relevant de la situation suivante (sous réserve de présentation de pièces justificatives) :

- Auditeur du Cnam déjà inscrit dans un cursus incluant le(s) UE sollicitée(s)
- Apprenti.e du Cnam ou en convention avec le Cnam
- Personnel permanent du Cnam (agent titulaire ou contractuel de dix mois et plus) inscrit uniquement à l'offre de formation du Cnam-Etablissement public

Article 3- Exonération partielle

Bénéficie d'une exonération partielle (25 % du tarif individuel), l'élève relevant de la situation suivante (sous réserve de présentation de pièces justificatives) :

- Bénéficiaire du revenu de solidarité active (RSA)
- Bénéficiaire de l'allocation spécifique de solidarité (ASS)
- Bénéficiaire de l'allocation pour adulte handicapé (AAH)
- Demandeur d'emploi en fin de droits
- Réfugié (sur présentation de la carte de réfugié délivrée par l'OFPRA)
- Personne placée sous-main de justice

Article 4 - Validité de la présente décision

L'administratrice générale et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision publiée au recueil des actes administratifs du Cnam.

Fait à Paris, le 23 JUN 2023

Pour l'administratrice générale
et par délégation
Florian CAHAGNE
Directeur général des services

Imputation de la recette : EPN14

4

DECISION TARIFAIRE N° 23-34 F

EPN 11 - Territoires

**Tarif des actions de formation
Année universitaire 2023- 2024**

L'administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers,
Vu le Code du travail ;
Vu le Code de l'éducation ;
Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Cnam ;
Vu le règlement intérieur du Cnam ;
Vu le décret n° 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret du 29 août 2022 portant nomination de l'administratrice générale du Cnam ;
Vu la délibération du Conseil d'administration du Cnam en date du 13 mars 2019, approuvant la délégation de pouvoir du Conseil d'administration à l'administrateur général, notamment en matière tarifaire ;
Vu la délibération du Conseil d'administration du Cnam en date du 25 juin 2020 relative à la politique tarifaire de l'établissement.
Vu la délibération du Conseil d'administration du Cnam en date du 8 juillet 2021 relative à la politique d'exonération,

DECIDE :

Article 1 – Objet de la décision tarifaire

A compter de la rentrée 2023-2024, l'équipe pédagogique nationale Territoires (EPN 11) organise et inscrit des auditeurs aux formations suivantes :

- Titre RNCP – Manager d'organismes à vocation sociale et culturelle et en économie sociale et solidaire (CPN0700A) – Cestes – 511h ;
- Titre RNCP – Responsable associatif (CRN0200A) – Cestes – 385h ;
- Stage – Cestes ;
- Titre RNCP – Manager de la chaîne logistique – CPN2700A – 854h – en alternance sur 2 ans – contrat de professionnalisation ;
- Licence professionnelle Droit, économie, gestion, mention métiers du tourisme et des loisirs parcours Guide conférencier – LP1007A ;
- Certificat de spécialisation Préparation aux concours de catégorie A de la fonction publique (CS10800A).

Article 2 - Tarifs 2023-2024

Tarif financé par un tiers : tarif applicable en cas de financement par un tiers (soit directement par l'employeur, soit par l'intermédiaire d'un tiers financeur quel qu'il soit).

Tarif individuel : tarif applicable en cas de prise en charge individuelle intégrale par l'élève avec possibilité d'exonération.

2.1 Titre RNCP – Manager d’organismes à vocation sociale et culturelle et en économie sociale et solidaire (CPN0700A) – Cestes – 511h. Financement CPF

Code	Libellé court	Tarif
CPN0700A	Manager d’organismes à vocation sociale et culturelle	8 700€
CPN07B10	Pilotage stratégique d’un organisme à vocation sociale et culturelle	2 750€
CPN07B20	La gestion d’un organisme à vocation sociale et culturelle	1 350€
CPN07B40	La méthodologie de la recherche action niveau 1 (1 ^{ère} année)	2 000€
	La méthodologie de la recherche action niveau 2 et 3 (2 ^e année)	2 250€

2.2 Titre RNCP – Manager d’organismes à vocation sociale et culturelle et en économie sociale et solidaire (CPN0700A) – Cestes – 511h. Tiers financeurs et individuel

Code	Libellé court	Tarif financé par un tiers	Tarif individuel
CPN07B10	Pilotage stratégique d'un organisme à vocation sociale ou culturelle en ESS (En 1 an)	2 750€	1 375€
	Pilotage stratégique d'un organisme à vocation sociale ou culturelle en ESS niveau 1 (1 ^{ère} année)	1 450€	725€
	Pilotage stratégique d'un organisme à vocation sociale ou culturelle en ESS niveau 2 (2 ^e année)	1 300€	650€
CPN07B20	La gestion d'un organisme à vocation sociale et culturelle en ESS (En 1 an)	1 350€	675€
	La gestion d'un organisme à vocation sociale et culturelle en ESS niveau 1 (1 ^{ère} année)	750€	375€
	La gestion d'un organisme à vocation sociale et culturelle en ESS niveau 2 (2 ^e année)	600€	300€
CPN07B40	La méthodologie de la recherche action (EN 1 an)	4 250€	2 125€

	La méthodologie de la recherche action niveau 1 (1ère année)	2 000€	1 000€
	La méthodologie de la recherche action niveau 2 et 3 (2è année)	2 250€	1 125€

2.3 Titre RNCP – Responsable associatif (CRN0200A) – Cestes – 385h. Financement CPF.

Code	Libellé court	Tarif
CRN0200A	Responsable associatif	7 200€
CRN02B10	Les principes et outils de la gouvernance associative	1 900€
CPN02B20	La gestion administrative financière et logistique d'une association	1 100€
CRN02B30	Le management des ressources humaines	2 400€
CRN02B40	Le pilotage des projets associatifs	1 800€

2.4 Titre RNCP – Responsable associatif (CRN0200A) – Cestes – 385h. Tiers financeurs et individuel.

Code	Libellé court	Tarif financé par un tiers	Tarif individuel
CRN02B10	Les principes et les outils de la gouvernance associative	1 900€	950€
CRN02B20	La gestion administrative financière et logistique d'une association	1 100€	550€
CRN02B30	Le management des ressources humaines	2 400€	1 200€
CPN02B40	Le pilotage des projets associatifs	1 800€	900€

2.5 Stage – Cestes

Stages	Code à la carte	Tarif financé par un tiers	Tarif individuel
Présentation recherche action	TICPRA	500€	250€
Initiation à la vie coopérative- 35h	TICOOP	400€	200€
Accompagnement à la recherche action	TICARA	800€	400€
Suivi atelier d'échange de pratiques	TICSAE	650€	325€

2.6 Titre RNCP – Manager de la chaîne logistique – CPN2700A – 854h – en alternance sur 2 ans – contrat de professionnalisation

Code	Libellé court	Tarif financé par un tiers	Tarif individuel
CPN2700A	Manager de la chaîne logistique	12.500€ Formation en 2 ans	-
Entrée pour VAE partielle / US	Manager de la chaîne logistique	1 300€	650€

2.7 Licence professionnelle Droit, économie, gestion, mention métiers du tourisme et des loisirs parcours Guide conférencier – LP1007A

Code diplôme	Libellé court	Tarif financé par un tiers	Tarif individuel
LP10700A	LP10700A- Guide conférencier	6 000€	4 000€
Entrée pour VAE partielle/module	LP10700A- Guide conférencier	1 000€	650€
Réinscription année N+1 au mémoire professionnel et/ou projet tuteuré	LP10700A- Guide conférencier	1 000€	650€

CC164	Certificat de compétences en vue de l'obtention de la carte professionnelle guide conférencier	3 000€	1 950€
-------	------------------------------------------------------------------------------------------------	--------	--------

2.8 Certificat de spécialisation Préparation aux concours de catégorie A de la fonction publique (CS10800A).

Code diplôme	Libellé court	Tarif financé par un tiers	Tarif individuel
CS10800A	Certificat de spécialisation Préparation aux concours de catégorie A de la fonction publique	1 800€	900€
CS10800A	UAEC10 : Ateliers méthodologiques (12 ECTS)		300€
CS10800A	Redoublement		450€

Article 3 - Exonération totale

Bénéficie d'une exonération totale, l'élève relevant de la situation suivante (sous réserve de présentation de pièces justificatives) :

- Auditeur du Cnam déjà inscrit dans un cursus incluant le(s) UE sollicitée(s)
- Apprenti.e du Cnam ou en convention avec le Cnam
- Personnel permanent du Cnam (agent titulaire ou contractuel de dix mois et plus) inscrit uniquement à l'offre de formation du Cnam-Etablissement public

Article 4- Exonération partielle

Bénéficie d'une exonération partielle (25 % du tarif individuel), l'élève relevant de la situation suivante (sous réserve de présentation de pièces justificatives) :

- Bénéficiaire du revenu de solidarité active (RSA)
- Bénéficiaire de l'allocation spécifique de solidarité (ASS)
- Bénéficiaire de l'allocation pour adulte handicapé (AAH)
- Demandeur d'emploi en fin de droits
- Réfugié (sur présentation de la carte de réfugié délivrée par l'OFPRA)
- Personne placée sous-main de justice

Article 5 - Validité de la présente décision

L'administratrice générale et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision publiée au recueil des actes administratifs du Cnam.

Fait à Paris, le **27 JUIN 2023**

Pour l'administratrice générale
et par délégation

Florian CAHAGNE
Directeur général des services

Imputation de la recette : EPN 11

DECISION TARIFAIRE N° 23-35 F

EPN 15 – Stratégies

**Tarif des actions de formation
Année universitaire 2023- 2024**

L'administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers,
Vu le Code du travail ;
Vu le Code de l'éducation ;
Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Cnam ;
Vu le règlement intérieur du Cnam ;
Vu le décret n° 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret du 29 août 2022 portant nomination de l'administratrice générale du Cnam ;
Vu la délibération du Conseil d'administration du Cnam en date du 13 mars 2019, approuvant la délégation de pouvoir du Conseil d'administration à l'administrateur général, notamment en matière tarifaire ;
Vu la délibération du Conseil d'administration du Cnam en date du 25 juin 2020 relative à la politique tarifaire de l'établissement ;
Vu la délibération du Conseil d'administration du Cnam en date du 8 juillet 2021 relative à la politique d'exonération,

DECIDE :

Article 1 - Tarifs 2023-2024

1.1 – Conditions générales

Lorsque la formation est réalisée sur deux années universitaires consécutives ou plus, alors le tarif de la formation est divisé par deux ou plus et est dû chaque année de formation. S'il y a un changement de tarif annuel, c'est le tarif de la première année d'inscription qui sera retenu.

Conformément au point précédent, pour les auditeurs inscrits en 2022-2023, en cas de réinscription simple à la soutenance ou au stage pratique obligatoire en entreprise, c'est-à-dire sans accompagnement pour l'année universitaire qui suit la fin de formation et cette année seulement, la réinscription à l'UA permettant la soutenance demeure gratuite. Pour les auditeurs dont l'inscription est antérieure, le tarif applicable est celui de « l'année N+2 ».

Par ailleurs, deux catégories de tarif sont à distinguer :

- Tarif financé par un tiers : tarif applicable en cas de financement par un tiers (soit directement par l'employeur, soit par l'intermédiaire d'un tiers financeur quel qu'il soit).
- Tarif individuel : tarif applicable en cas de prise en charge individuelle intégrale par l'élève avec possibilité d'exonération.

1.2 - Droits d'inscription

1.2.1 – Institut International du Management (IIM)

IIM – Institut International du management		Tarif 1 ^{ère} inscription		Tarif Réinscription soutenance année N+2	
Code	Nom de la formation	Tarif Financé par un tiers	Tarif individuel	Tarif Financé par un tiers	Tarif individuel
CS10700A	Certificat de spécialisation – Décoder le monde qui vient	3600 €	1800 €	-	-
MR12001A	Master Droit, économie et gestion mention entrepreneuriat et management de projet parcours Management de projet et d'affaires – Master 2	8820 €	4410 €	1600 €	800 €
MR12101A	Master Droit, économie et gestion, mention gestion de l'environnement parcours Management des Risques QSE et RSE – Passerelle vers le Master 1 pour les élèves titulaires du MG0800A	2420 €	1260 €	-	-
MR12101A	Master Droit, économie et gestion, mention gestion de l'environnement parcours Management des Risques QSE et RSE – Master 2	7920 €	3960 €	1600 €	800 €
MR12500A	Master Droit, économie, gestion, mention management parcours Organisation et conduite du changement - Passerelle vers le Master 1 pour élèves titulaires du DESTO IST1000A	4 120 €	2060 €	-	-
MR12500A	Master Droit, économie, gestion, mention management parcours Organisation et conduite du changement – Master 1	7 960 €	4060 €	-	-
MR12500A	Master Droit, économie, gestion, mention management parcours Organisation et conduite du changement – Master 2	12 560 €	6360 €	3800 €	1900 €
MR13401A	Master Droit, économie et gestion mention management stratégique parcours stratégie d'entreprise dans un monde multipolaire, digitalisé et chahuté – Master 2	8 820 €	4410 €	1600 €	800 €
MS0300A	Mastère spécialisé – Conseil et ingénierie en organisation	14 720 €	7360 €	4800 €	2400 €
CRN0500A	Master of Business Administration Manager d'entreprise (MBA)	21 000 €	18000 €	1000 €	1000 €
DBA0101A	Doctorate of Business Administration (DBA) - par an (sur 3 ans)	12160 €	12160 €	-	-

1.2.2 – Masters of International Management (MIM)

MIM – Masters of International Management		Tarif 1 ^{ère} inscription		Tarif Réinscription soutenance année N+2	
Code	Nom de la formation	Tarif Financé par un tiers	Tarif individuel	Tarif Financé par un tiers	Tarif individuel
DET001A	Master of science in Management parcours <i>Project Management and Business Engineering</i> – 1 ^{ère} année	5460€	2730€	-	-
DET001A	Master of science in Management parcours <i>Project Management and Business Engineering</i> – 2 ^{ème} année	5460€	2730€	1600€	800€
DET002A	Master of science in Management parcours <i>eBusiness and Digital Marketing</i> – 1 ^{ère} année	5460€	2730€	-	-
DET002A	Master of science in Management parcours <i>eBusiness and Digital Marketing</i> – 2 ^{ème} année	5460€	2730€	1600€	800€
DET003A	Master of science in Management parcours <i>International Business and Corporate Development</i> – 1 ^{ère} année	5460€	2730€	-	-
DET003A	Master of science in Management parcours <i>International Business and Corporate Development</i> – 2 ^{ème} année	5 460€	2 730€	1 600€	800€
DET004A	Master of science in Management parcours <i>Sustainable Development and Quality Management</i> – 1 ^{ère} année	5 460€	2 730€	-	-
DET004A	Master of science in Management parcours <i>Sustainable Development and Quality Management</i> – 2 ^{ème} année	5 460€	2 730€	1 600€	800€

1.2.3 – Institut des Cadres Supérieurs de la Vente (ICSV)

ICSV – Institut des Cadres Supérieurs de la Vente		Tarif 1 ^{ère} inscription		Tarif Réinscription soutenance année N+2	
Code	Nom de la formation	Tarif Financé par un tiers	Tarif individuel	Tarif Financé par un tiers	Tarif individuel
CC15400A	Certificat de compétence – Manager commercial	2 400€	1 200€	-	-
CS9800A	Certificat de spécialisation – Marketing et Retail dans un monde digital	3 000€	1 500€	-	-
CS9900A	Certificat de spécialisation – Intégration vente et marketing dans un monde digitalisé	3 000€	1 500€	-	-
MR118B11	Bloc de compétences – Management commercial	2 400€	1 200€	-	-
MR118B21	Bloc de compétences – Marketing et Retail dans un monde digital	3 000€	1 500€	-	-
MR118B41	Bloc de compétences – Intégration vente et marketing	3 000 €	1 500 €	-	-
MR11801A	Master Droit, économie et gestion mention marketing vente parcours Marketing intégré dans un monde digitalisé – Master 1	5 320€	2 660€	1 600€	800€
MR11801A	Master Droit, économie et gestion mention marketing vente parcours Marketing intégré dans un monde digitalisé – Master 2	8 320€	4 160€	1 600€	800€

1.2.4 – Institut National des Techniques de la Documentation (INTD)

INTD – Institut National des techniques de la documentation		Tarif 1 ^{ère} inscription		Tarif Réinscription soutenance année N+2	
Code	Nom de la formation	Tarif Financé par un tiers	Tarif individuel	Tarif Financé par un tiers	Tarif individuel
CPN3100A	Chef de projet en ingénierie documentaire — Temps plein (durée 1 an)	8600 €	2300 €	-	-
CPN31BIO	Bloc de compétences – Management de projets d'information	2150 €	575 €	-	-
CPN31B20	Bloc de compétences – Structuration de l'information	2150 €	575 €	-	-
CPN31B30	Bloc de compétences – Veille informationnelle et documentaire	2150 €	575 €	-	-
CPN31B40	Bloc de compétences – GED, records management et archivage	2150 €	575 €	-	-
UAID04	L'inscription à l'UA - Mémoire est gratuite l'année N+1 si : - la formation a été suivie ; - ou les 4 blocs de compétences ont été effectués (1). Au-delà, l'UA-Mémoire est payante en cas de réinscription l'année N+2.	Inclus dans l'inscription CPN3100A	Inclus dans l'inscription CPN3100A	500 €	200 €
UA241A	Stage (UA sans accompagnement)	Inclus dans l'inscription CPN3100A	Inclus dans l'inscription CPN3100A	0€	0€
CPN3100A	Chef de projet en ingénierie documentaire — Temps partiel (durée 2 ans, tarif par année)	4500 €	1150 €	-	-
CPN3100A	Chef de projet en ingénierie documentaire — par US (VAE partielle)	1070 €	285 €	-	-

(1) Si ces deux conditions sont remplies, l'UAID04 ne fait pas l'objet d'un accompagnement (ce dernier ayant déjà été réalisé en n-1)

1.3 - Tarifs de réinscription (redoublement)

Les tarifs de réinscription s'appliquent dès lors que l'auditrice ou l'auditeur n'a pas validé l'une des UE/US à l'issue de la deuxième session de sa première inscription et qu'elle ou il ne satisfait donc pas aux conditions d'obtention du diplôme ou du titre dans le délai prévu par ladite première inscription, à l'exception des auditrices et auditeurs concernés par les règles d'exonération du Cnam et des règles spécifiques prévues par la présente décision concernant les stages et UA.

1.3.1 – Institut International du Management (IIM)

IIM – Institut International du management		Redoublement	
Code	Nom de la formation	Tarif financé par un tiers UE/US/Bloc	Tarif individuel par UE/US/Bloc
CS10700A	Certificat de spécialisation – Décoder le monde qui vient	800€	400€
MR12001A	Master Droit, économie et gestion mention entrepreneuriat et management de projet parcours Management de projet et d'affaires	800€	400€
MR12101A	Master Droit, économie et gestion, mention gestion de l'environnement parcours Management des Risques QSE et RSE	800€	400€
MR12500A	Master Droit, économie, gestion, mention management parcours Organisation et conduite du changement	1000€	500€
MR13401A	Master Droit, économie et gestion mention management stratégique parcours stratégie d'entreprise dans un monde multipolaire, digitalisé et chahuté	800€	400€
MS0300A	Mastère spécialisé – Conseil et ingénierie en organisation	4800€	2400€
CRN0500A	Master of Business Administration Manager d'entreprise (MBA)	1000€	1000€
CRN0500A	Master of Business Administration Manager d'entreprise (MBA) – Voyage d'étude	2000€	2000€
DBA0101A	Doctorate of Business Administration (DBA) - par an (sur 3 ans)	6000€	6000€

1.3.2 – Masters of International Management (MIM)

MIM – Masters of International Management		Redoublement	
Code	Nom de la formation	Tarif Financé par un tiers par UE/US/Bloc	Tarif Individuel par UE/US/Bloc
DET001A	Master of science in Management parcours <i>Projet Management and Business Engineering</i>	800€	800€
DET002A	Master of science in Management parcours <i>eBusiness and Digital Marketing</i>	800€	800€
DET003A	Master of science in Management parcours <i>International Business and Corporate Development</i>	800€	800€
DET004A	Master of science in Management parcours <i>Sustainable Development and Quality Management</i>	800€	800€

1.3.3 – Institut des Cadres Supérieurs de la Vente (ICSV)

ICSV – Institut des Cadres Supérieurs de la Vente		Redoublement	
Code	Nom de la formation	Tarif financé par un tiers par UE/US/Bloc	Tarif individuel par UE/US/Bloc
CC15400A	Certificat de compétence – Manager commercial	800€	400€
CS9800A	Certificat de spécialisation – Marketing et Retail dans un monde digital	800€	400€
CS9900A	Certificat de spécialisation – Intégration vente et marketing dans un monde digitalisé	800€	400€
MR118B11	Bloc de compétences – Management commercial	800€	400€
MR118B21	Bloc de compétences – Marketing et Retail dans un monde digital	800€	400€
MR118B41	Bloc de compétences – Intégration vente et marketing	800€	400€
MR11801A	Master Droit, économie et gestion mention marketing vente parcours Marketing intégré dans un monde digitalisé	800€	400€

1.3.4 – Institut National des Techniques de la Documentation (INTD)

INTD – Institut National des techniques de la documentation		Redoublement	
Code	Nom de la formation	Tarif financé par un tiers par UE/US/Bloc	Tarif individuel par UE/US/Bloc
CPN3100A	Chef de projet en ingénierie documentaire — par bloc de compétences	1075 €	350 €
CPN3100A	Chef de projet en ingénierie documentaire — Temps plein (durée 1 an)	2600 €	700€
CPN3100A	Chef de projet en ingénierie documentaire — Temps partiel (durée 2 ans)	1350 €	400€

Article 2 – Exonération totale

Bénéficie d'une exonération totale, l'élève relevant de la situation suivante (sous réserve de présentation de pièces justificatives):

- Auditeur du Cnam déjà inscrit dans un cursus incluant le(s) UE sollicitée(s)
- Apprenti.e du Cnam ou en convention avec le Cnam
- Personnel permanent du Cnam (agent titulaire ou contractuel de dix mois et plus) inscrit uniquement à l'offre de formation du Cnam-Etablissement public

Article 3 – Exonération partielle

L'exonération partielle ne s'applique qu'au tarif individuel.

Bénéficiaire d'une exonération partielle (25 % du tarif Individuel), l'élève relevant de la situation suivante (sous réserve de présentation de pièces justificatives) :

- Bénéficiaire du revenu de solidarité active (RSA) ;
- Bénéficiaire de l'allocation spécifique de solidarité (ASS) ;
- Bénéficiaire de l'allocation pour adulte handicapé (AAH) ;
- Demandeur d'emploi en fin de droit ;
- Réfugié (sur présentation de la carte de réfugié délivrée par l'OFPRA) ;
- Personne placée sous-main de justice.

Article 4 – Validité de la présente décision

L'administratrice générale et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision publiée au recueil des actes administratifs du Cnam.

Fait à Paris, le 27 JUIN 2023

Pour l'administratrice générale
et par délégation

Florian CAHAGNE
Directeur général des services

Imputation de la recette : EPN15

DECISION TARIFAIRE N° 23-36 F

CFA Cnam

**Tarif des actions de formation
Année universitaire 2023- 2024**

L'administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers,
Vu le Code du travail ;
Vu le Code de l'éducation ;
Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Cnam ;
Vu le règlement intérieur du Cnam ;
Vu le décret n° 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret du 29 août 2022 portant nomination de l'administratrice générale du Cnam ;
Vu la délibération du Conseil d'administration du Cnam en date du 13 mars 2019, approuvant la délégation de pouvoir du Conseil d'administration à l'administrateur général, notamment en matière tarifaire ;
Vu la délibération du Conseil d'administration du Cnam en date du 25 juin 2020 relative à la politique tarifaire de l'établissement,

DECIDE:

Article 1 : Montant de la prestation de formation - diplômes en alternance

Les montants des prestations de formations mentionnées ci-dessous concernent à la fois les contrats d'apprentissage et les contrats de professionnalisation conclus pour l'année universitaire 2023/2024

Code RNCP	Libellé	Descriptif	Tarif
RNCP18236	Ingénieur diplômé du Conservatoire national des arts et métiers, spécialité Systèmes électroniques	Montant annuel de la formation par an	8 500 €
RNCP34663	INGENIEUR METROLOGIE QUALITE	Montant annuel de la formation par an	9 000 €
	Ingénieur Géomètre et topographe	Montant annuel de la formation par an	7 000 €
RNCP34853	Master Humanités numériques Mégadonnées et analyse sociale	Montant annuel de la formation par an	6 500 €

RNCP35907	Master Commerce et Marketing spécialité distribution vente Master Marketing dans un monde digital	Montant annuel de la formation par an	7 960 €
RNCP31489/35991	Master Comptabilité - contrôle - audit en apprentissage	Montant annuel de la formation par an	8 000 €
RNCP34034	Master - Monnaie, Banque, Finance, Assurance, Parcours apprentis	Montant annuel de la formation par an	9 000 €
RNCP34055	TITRE - MANAGER DE LA CHAÎNE LOGISTIQUE	Montant annuel de la formation par an	7 850€
RNCP35660	CHEF DE PROJET EN INGENIERIE DOCUMENTAIRE	Montant annuel de la formation par an	7 000€
RNCP 35911/34045	Management humaniste des établissements de santé pour personnes âgées	Montant annuel de la formation par an	8 774€
RNCP35152	Responsable mise en pl. maint. des instal. Frigo. clim. (Niv II)	Montant annuel de la formation par an	8 000 €
RNCP24514	Licence générale Informatique	Montant annuel de la formation par an	8 116 €
RNCP35924	Licence générale Commerce et développement international	Montant annuel de la formation par an	7 300 €
RNCP35924	Licence générale Comptabilité Contrôle Audit en apprentissage	Montant annuel de la formation par an	7 300 €
RNCP30122	Licence pro - Métiers de l'entrepreneuriat	Montant annuel de la formation par an	7 319 €
RNCP30106	Licence pro Métiers de la gestion et de la comptabilité : comptabilité et paie	Montant annuel de la formation par an	6 490€
RNCP30108	Licence pro Gestion de portefeuille clients d'experts comptables	Montant annuel de la formation par an	8 600 €
RNCP30047	Licence pro Bio-industries et biotechnologies parc. pharmacovigilances et vigilances	Montant annuel de la formation par an	10 160 €

RNCP34025	Licence pro - Conseiller, souscripteur, gestionnaire en assurances	Montant annuel de la formation par an	8 200 €
RNCP30136	Licence pro - Métiers de l'instrumentation, de la mesure et du contrôle qualité	Montant annuel de la formation par an	8 700 €
RNCP35924	Licence Management Vaucanson	Montant annuel de la formation par an	7 300 €
RNCP24538	Licence Sciences pour l'ingénieur Vaucanson	Montant annuel de la formation par an	7 519 €
RNCP29966	Licence pro - Métiers de l'informatique : conception, développement et tests de logiciels	Montant annuel de la formation par an	7 509 €
RNCP29983	Licence pro - Métiers du tourisme et des loisirs	Montant annuel de la formation par an	7 867 €
RNCP30132	LP Métiers de l'industrie : métallurgie, mise en forme des matériaux et soudage	Montant annuel de la formation par an	7 500 €
RNCP27165	Deust - Métiers de la cohésion sociale	Montant annuel de la formation par an	6 000 €
	Bac+1 - Informatique et numérique	Montant annuel de la formation par an	5 621 €
RNCP30086	LP aide à la personne	Montant annuel de la formation par an	8 000 €

Fait à Paris, le 27 JUIN 2023

Pour l'administratrice générale
et par délégation

Florian CAHAGNE
Directeur général des services

Imputation de la recette : CFA01

Décisions publiées à titre informatif

DECISION N° 2023-1261 DRH
portant nomination du directeur par intérim du Centre de formation des apprentis (CFA)

L'administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers,

- VU** le décret n°88-413 du 22 avril 1988 modifié, relatif au Conservatoire national des arts et métiers,
- VU** le règlement intérieur du Cnam,
- VU** le recrutement en contrat à durée déterminée du 12/06/2023 au 11/06/2026,

DECIDE

ARTICLE 1er : A compter du 12/06/2023, **Monsieur Olivier LEFAIVRE**, agent contractuel en contrat à durée déterminée (CDD) au Cnam, est nommé directeur par intérim du Centre de formation des apprentis (CFA) du CNAM.

ARTICLE 2 : Le directeur général des services est chargé de l'application de la présente décision.

Fait à Paris, le 14/06/2023

Pour l'administratrice générale,
et par délégation


Perrine FRANZI
Directrice des ressources humaines

Diffusion :
Intéressé(e)
AG
AC
DAF
Structure concernée
RAA (DAG - SAI)

Pôle carrière et rémunérations / Service des personnels Biats

Case 4DGS03 292 rue Saint-Martin 75141 Paris cedex 03
fax 01 40 27 27 94 www.cnam.fr

DECISION N° 2023-1326 DRH
portant nomination de la directrice de la Direction de la Communication

L'administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers,

VU le décret n°88-413 du 22 avril 1988 modifié, relatif au Conservatoire national des arts et métiers,

VU le règlement intérieur du Cnam,

DECIDE

ARTICLE 1er : A compter du 01/06/2023, **Madame Sophie GRALLET**, agent contractuel en contrat à durée indéterminée (CDI) au Cnam depuis le 24/06/2016, est nommée directrice de la Direction de la Communication.

ARTICLE 2 : Le directeur général des services est chargé de l'application de la présente décision.

Fait à Paris, le 22/06/2023

Pour l'administratrice générale,
et par délégation

Mathias LLORENS-GARCIA
Directeur adjoint des ressources humaines



Diffusion : intéressé(e), AG, AC, DAF, Structure concernée, RAA (DAG – SAI)

Voies et délais de recours :

Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable, il vous est possible dans un délai de deux mois à compter de la date de notification qui vous en sera faite :

- Soit de former un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ;
- Soit de former un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- soit de saisir d'un recours contentieux le tribunal administratif de Paris – 7 rue de Jouy 75181 Paris Cedex 04 ou au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, vous pourrez former un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans les deux mois suivant la notification du rejet.

Le silence gardé par l'administration sur votre recours gracieux ou hiérarchique pendant plus de deux mois à compter de la date de réception de ce recours ferait naître une décision implicite de rejet qu'il vous serait possible de contester devant le Tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois suivant l'expiration du premier délai de deux mois.

Pôle carrière et rémunérations / Service des personnels Biatss

Case 4DGS03 292 rue Saint-Martin 75141 Paris cedex 03
personnels.biatss-contractuels@cnam.fr
www.cnam.fr